

# CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 MARS 2015

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mille Quinze, le dix neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian DAIRE, Maire.

**Présents** : DAIRE Christian, CATTANEO Jacques, BOUCAU Marie Claude, CASTAINGT Betty, LAMARQUE Bernard, POUPOT Christian, RATEAU Christian, SESE DUVILLE Dominique, BALADE Jean François, BOUCAU Jean René, CAUBIT Jacqueline, DOUMERC Marjorie, FAVIER Jacques, JANUARD Jérémie, LABADIE Mireille, LEFRERE Alice, LEVEQUE Claire NORGUET Nadine, SOUPERBAT Danièle, SOUSA Jaime

**Excusés** :

Mme NERIS Nathalie a donné pouvoir à Mme CASTAINGT Betty  
MM EL GORTE Aziz, BELLENGÉ Luigi,

**Secrétaire** : Mme LEFRERE Alice

## I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 Février 2015

### II : DÉCISIONS À PRENDRE :

- CdC sud Gironde : - autorisations d'urbanisme
- BUDGET : Approbation du Compte de gestion du trésorier  
Approbation du Compte administratif 2014  
Affectation du résultat
- Chemin piétonnier : modification de la délibération prise en 2013

### III : INFORMATIONS :

- DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- Communauté de communes : Compte rendu réunion espaces verts et bâtiments par M. BALADE
- Culture : Le point sur la commission

### IV : QUESTIONS DIVERSES :

- Etc...

\*\*\*\*\*

Avant d'ouvrir la séance, le maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- CERTIFICATION FORESTIERE- adhésion
- ECOLE-TAP - Demande subvention atelier nature

Le conseil municipal donne son accord.

## I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FEVRIER 2015

Après lecture, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance

### II : DÉCISIONS À PRENDRE :

➤ **CdC sud Gironde : - autorisations d'urbanisme** : Le maire rappelle à ses collègues les documents transmis lors du dernier conseil municipal, relatifs à l'obligation par la loi ALLUR de donner soit à la CDC (communauté de communes du Sud Gironde), à un autre organisme ou à la commune, la charge de l'instruction des autorisations des sols à la place des services de la DDTM qui les réalisaient gratuitement, à compter du 01 juillet 2015.

Une réunion a eu lieu avec les services de la Cdc pour avoir des détails sur le fonctionnement et le coût de ce nouveau service. La Cdc effectuera le même service que la DDTM. La commune continuera à effectuer le même travail de préparation, le Cdc validera et le maire signera les arrêtés de permis de construire. Le maire propose de conserver les CUa, CUb et les permis de démolir. Seuls les Permis de Construire, déclarations préalables et les permis d'aménager seront confiés à la CDC car nous n'avons pas la compétence juridique pour leur étude, de plus, il faudrait acheter un logiciel spécifique qui coûte très cher en entretien.

M. BOUCAU souligne qu'un permis de construire nous rapporte par le biais de la taxe d'aménagement.

M. FAVIER précise que l'aide apportée aux pétitionnaires en vérifiant les permis déposés est pour lui un service qui évite souvent le rejet des dossiers, donc une perte de temps pour l'administré.

Mme BOUCAU rappelle qu'il est nécessaire que certains dossiers soient examinés par la commune afin de contrôler un peu ce qui peut se construire sur la commune.

M. BOUCAU précise qu'actuellement, ce sont les élus qui effectuent ce travail de contrôle mais qu'il n'est pas sûr que cela continue dans l'avenir.

Le maire propose de passer au vote. Il propose de confier à la CdC DU SUD GIRONDE, l'examen des dossiers de Permis de construire, Permis d'aménager, et déclarations préalables. La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

**2015-03-1** Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits des sols,

Vu la loi ALUR par laquelle l'Etat annonce la réduction de son accompagnement dans l'instruction des ADS avec reprise, suivant le calendrier précisé ci-dessous, de l'entière responsabilité des collectivités sur l'instruction des ADS,

Considérant le retrait annoncé pour le 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la DDTM pour les communes dotées d'UN POS ou PLU,

Considérant le retrait annoncé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la DDTM pour les communes dotées d'une carte communale,

Considérant que les communes actuellement en RNU après approbation du PLU intercommunal deviendront compétentes dans l'instruction des ADS et pourront après signature d'une convention être utilisatrices de ce service commun,

Considérant que l'instruction incombera aux communes,

Considérant que pour maintenir une égalité de traitement des citoyens sur la CdC du Sud Gironde il est nécessaire de confier l'instruction des ADS à la Communauté du Sud Gironde à travers la création d'un service commun,

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Déclaration préalable.

L'organisation et le dimensionnement du service d'instruction des ADS seront précisés par la CdC du Sud Gironde suivant les retours des communes quant à leur engagement de principe de participer ou non au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

**1 – DECIDE** de confier l'instruction des ADS de la Commune à la CdC du Sud Gironde après création d'un service commun pour les **Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclarations Préalables**

**2 – L'INSTRUCTION** des **Certificats d'Urbanisme d'Information (CUa), Certificat d'Urbanisme Opérationnels (CUB), les Permis de Démolir**, sera toutefois conservée par la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la CdC par laquelle seront réglées les obligations de chacun ainsi que les tarifs des actes instruits..

#### ➤ **BUDGET :**

↳ **Approbation du Compte de gestion du trésorier** : Le maire commente le document remis à chaque élu, relatif au compte de gestion du trésorier :

##### **Section de fonctionnement :**

Le montant des dépenses est de : 1 639 094.56 €

Le montant des recettes est de : 1 896 000.66 € soit un excédent de : 256 906.10 €

Compte tenu de l'excédent reporté de 2013 de ..... : 88 013.98 €

L'excédent 2014 est de ..... : **344 920.08 €**

##### **Section d'Investissement :**

Le montant des dépenses est de : 647 127.11 €

Le montant des recettes est de : 542 583.15 € soit un déficit : - 104 543.95 €

Compte du déficit reporté 2013 de ..... : - 196 345.40 €

Le déficit est de ..... **300 889.35 €**

Le résultat cumulé des deux sections est de ..... + **44 030.73 €**  
 Il propose d'approuver le compte de gestion du trésorier et la délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

**2015-03-5 : Approbation du compte de gestion**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

↳ **Approbation du Compte administratif 2014** : Le maire quitte l'assemblée. M. RATEAU, doyen du conseil municipal présente le compte administratif préparé par le maire :

**Section de fonctionnement :**

Le montant des dépenses est de : 1 639 094.56 €

Le montant des recettes est de : 1 896 000.66 € soit un excédent de : 256 906.10 €

Compte tenu de l'excédent reporté de 2013 de ..... : 88 013.98 €

L'excédent 2014 est de ..... : **344 920.08 €**

**Section d'investissement :**

Le montant des dépenses est de : 647 127.11 €

Le montant des recettes est de : 542 583.15 € soit un déficit : - 104 543.95 €

Compte du déficit reporté 2013 de ..... : - 196 345.40 €

Le déficit est de ..... **300 889.35 €**

Le résultat cumulé des deux sections est de ..... + **44 030.73 €**

**Correspond au résultat du compte de gestion du trésorier**

**Compte tenu des restes à réaliser :**

En dépenses - 139 626.78

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		88 013.98	196 345.40		196 345.40	88 013.98
... Opération de l'exercice.	1 639 094.56	1 896 000.66	647 127.11	542 583.15	2 286 221.67	2 438 583.81
<b>TOTAUX</b>	<b>1 639 094.56</b>	<b>1 984 014.64</b>	<b>843 472.51</b>	<b>542 583.15</b>	<b>2 482 567.07</b>	<b>2 526 597.79</b>
Résultats de Clôture		344 920.08	300 889.36			44 030.72
Reste à réaliser			139 626.78	127 821.41	139 626.78	127 821.41
<b>TOTAUX CUMULES.</b>		<b>344 920.08</b>	<b>440 516.14</b>	<b>127 821.41</b>	<b>139 626.78</b>	<b>171 852.13</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>32 225.35</b>

Le maire reprend sa place et remercie les élus de leur confiance. Il propose de procéder à l'affectation du résultat.

↳ **Affectation du résultat** : Le maire propose d'affecter le résultat sur le budget 2015. Compte tenu du compte administratif, il propose d'affecter 312 694.73 au 1068 pour couvrir les besoins en investissement et d'affecter 32 225,35 € en excédent de fonctionnement. La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

#### **2015-03- 4 : Affectation du résultat 2015**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. DAIRE après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

##### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'Exercice 2014 ...Excédent.....	256 906.10 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur ...	88 013.98 €
Résultat de clôture à affecter ...Excédent.....	<b>344 920.08 €</b>

##### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section Investissement de l'exercice 2013 .....	DEF	- 196 345.40 €	
Résultat de l'exercice précédent...Exc		- 104 543.96 €	€
Résultat comptable cumulé : Def		- <b>300 889.36</b>	
Dépenses d'Investissement reportées...		- 139 626.78 €	
Recettes d'Investissement restant à réaliser		+ 127 821.41 €	
Solde des restes à réaliser Dépenses.....		- <b>11 805.37 €</b>	
<b>BESOIN REEL DE FINANCEMENT .....</b>		<b>- 312 694.73 €</b>	

##### **AFFECTATION DU RESULTAT :**

En couverture des besoins réels de financement dégagé à la section d'investissement,

**Art 1068 (recettes)..... 312 694.73 €**

En Excédent de fonctionnement

**Art R 002 (recettes) ..... 32 225.35 €**

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

**Fonctionnement : R 002 : 32 225.35 €**

**Investissement : R 1068 : 312 694.73 €**

**D 001 : 300 889.36 €**

↳ **Chemin piétonnier : modification de la délibération prise en 2013** : Le maire rappelle le projet de réalisation d'un chemin piétonnier reliant la résidence de Coligny à la RD 1113. A cet effet, il est nécessaire d'acquérir les terrains nécessaires et des rencontres ont eu lieu entre les copropriétaires de la Résidence Plaisance et M. GAUTHIER afin de réaliser une cession gratuite.

En contrepartie, la commune s'est engagée pour les copropriétaires de la résidence Plaisance, à refaire la clôture entre leur propriété et le chemin.

Compte tenu du projet gendarmerie, le document d'arpentage tracé en 2013 a dû être refait. Nous sommes en possession des nouveaux documents et des nouveaux numéros de parcelles, et le maire propose la délibération suivante, qui est adoptée à l'unanimité des membres présents :

#### **2015-03-2: Cession terrain et nomination du notaire pour actes acquisition chemin piétonnier plaisance**

Le maire rappelle à ses collègues la décision du conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2013, relative à l'acquisition gratuite d'une bande de terrain de 4 mètres de large pour réaliser le chemin piétonnier, le long de la propriété de la résidence Plaisance appartenant aux copropriétaires et du terrain de M. GAUTHIER

Le document d'arpentage ayant été refait suite à l'implantation de la gendarmerie, il y a lieu de prendre en compte les nouveaux numéros.

**Le maire entendu,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE**

↳ la cession gratuite par les copropriétaires du 57 Av du 8 mai 1945, représentés par la Sté Aquitaine Océan, 3 av Abadie 33100 BORDEAUX, de la parcelle cadastrée section A 843 de 2a 57,

↳ la cession gratuite par M. GAUTHIER François 6 La Magdelaine 33490 SAINT PIERRE D'AURILLAC, de la parcelle cadastrée section A N° 844 de 1a 96 ca,

**DECIDE** que les actes à intervenir pour la cession gratuite de ces terrains qui permettront la création d'un chemin piétonnier allant de la RD 1113 jusqu'au lotissement de Coligny, soient rédigés par Maître DUBOST Pascale, Notaire à Langon.

➤ **CERTIFICATION FORESTIERE- adhésion** : Suite à la signature de l'offre de la Sté ALLIANCE FORETS pour la coupe de bois à Jean Blanc et sur le délaissé de l'autoroute, il y a lieu d'adhérer au processus de certification PEFC Aquitaine. La cotisation est de 20 € pour 5 ans..

Le maire propose la délibération suivante qui est adoptée à l'unanimité des membres présents :

**2013-03- 6 : CERTIFICATION FORESTIERE** : Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à PEFC Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,
- De charger le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

➤ **ECOLE-TAP - Demande subvention atelier nature** : Monsieur POUPOT propose à ses collègues d'ouvrir un atelier TAP Nature à la rentrée prochaine. En effet, il a rencontré la responsable du Club Nature « L'Auringleta », association agréée par l'Education Nationale qui a passé une convention avec la Communauté de Communes afin de pouvoir obtenir des subventions du Conseil Général. Le coût serait de 3592 € pour l'année qui, avec une subvention de 80%, reviendrait à la commune à 718 €, soit environ 20€ de l'heure.

Il convient de prendre une délibération afin de déposer un dossier auprès du conseil général.

L'intérêt de cet atelier est réel, dans la mesure où la commune est déjà engagée sur la nature avec l'uSSGETOM, le compost, les serres, et la biodiversité dans le jardin potager. Le dossier doit être déposé au conseil général fin mars.

Le conseil municipal donne son accord et la délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

**2015-03- 7 : Demande de Subvention pour atelier Nature :**

### III : INFORMATIONS :

➤ **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner)** - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours :

Le maire propose à l'examen les affaires suivantes :

**N° 2015-TOUL-07** : l'EURL AVS représentée par Mr Alain VEIGAS vend une propriété (maison et terrain) Sise n° 7 rue de Gazette (lot A), Cadastree section B n° 3794 d'une superficie de 422 m<sup>2</sup> au prix de 100 000 €

**N° 2015-TOUL-08** : Mr et Mme ETCHEGOYEN Olivier vendent une propriété (maison et terrain), Sise n° 10 rue de Vincennes, Cadastree section B n° 2610-2612 d'une superficie de 233 m<sup>2</sup> au prix de 110 000 €

Le conseil municipal décide d'abandonner son droit de préemption pour ces 2 demandes et transmettra son avis à la communauté de communes du Sud Gironde.

➤ **Communauté de communes : Compte rendu réunion espaces verts et bâtiments par M. BALADE** : Ce dernier fait état des travaux d'investissement à réaliser en 2015, à savoir :

Voirie : Lancement d'un marché à bon de commande pour petits travaux de voirie et faucardage

Compétence : Réflexion sur la compétence voirie, retours d'expérience, organisation...

SPANC : recensement des installations et schémas d'assainissement

Ordures ménagères : recrutement, rapprochement des équipes du Pays Paroupien

Déchetterie, mise en sécurité des plateformes, étude rationalisation déchetteries

Piscine Villandraut : Travaux divers

Base nautique Villandraut : Travaux aménagement du site ?

Piscine Spadium : projet d'un parking supplémentaire à étudier et problèmes de rejets au fossé à résoudre

Carpe : renouvellement autorisation

Parc d'activités : plusieurs points à voir : fossé route de Coimères, entretien des espaces verts, Eclairage public.

Bâtiments communautaires : travaux à effectuer sur divers bâtiments

Le maire remercie M. BALADE pour cet exposé.

➤ **Culture : Le point sur la commission** : Monsieur POUPOT fait le compte rendu de la réunion qui devait regrouper toutes les commissions. En fait, très peu de personnes ont participé. Il a été décidé de réaliser un questionnaire destiné à tous les élus, qui pourront donner leur avis sur les propositions.

➤ **Citergaz** : le maire informe ses collègues qu'une visite du site aura lieu le 25 mars prochain avec M. le Sous-préfet, la Gendarmerie, les pompiers et la DREAL. Le maire y participera.

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES :**

➤ **Containers** : M. BALADE indique que le container à Chai neuf a été enlevé et les riverains avertis que la benne passera devant les habitations. Les palissades seront posées prochainement au complexe et derrière la salle des fêtes. Les conventions seront signées.

Le ramassage des déchets verts débutera le mardi 14 avril. Une information sera donnée dans le bulletin communal.

Le composteur est installé à l'école. Mme SESE DUVILLE demande qu'une réunion soit organisée avec tous les intervenants afin de savoir qui fait quoi.

L'USSGETOM fournit des gobelets pour les manifestations pour des quantités inférieures à 500 gobelets. Il convient de faire une information aux associations.

➤ **Réunion AGENDA 21 et autres commissions** : M. BOUCAU indique que de nombreuses actions ont été faites dans le cadre de l'AGENDA21, mais pas trop dans le social. La commission souhaiterait proposer la création de jardins communautaires. Ce projet qui permettrait de recréer du lien social sera porté par la commission.

➤ **SISS** : M. FAVIER signale l'article dans le journal Sud-Ouest au sujet du SISS. Le budget sera prochainement voté et il fera un compte rendu lors d'un prochain conseil municipal.

➤ **Prochain Conseil Municipal** : 9 avril à 20h30 pour le vote du budget.

La séance est levée à 23H00

**Le maire**

**Les Conseillers Municipaux**